

Règlement du Jeu

«L'anniversaire du supermarché ! 7 commandes remboursées par jour»

Ce règlement comporte 11 articles.

Article 1 : Société organisatrice et durée

Du 18 mars 2015 à compter de 14 heures jusqu'au 08 avril 2015, 14 heures, la société CDISCOUNT, Société Anonyme, dont le siège social est situé 120-126 quai de Bacalan 33067 Bordeaux Cedex, enregistrée au RCS de Bordeaux 424 059 822, ci-après « la société organisatrice », organise un Jeu intitulé : **«L'anniversaire du supermarché ! 7 commandes remboursées par jour»**

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise) ainsi que d'une adresse e-mail valide.

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de la société organisatrice, de toutes sociétés qu'elles contrôlent, qui la contrôlent et, de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu. Sont également exclus de toute participation les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses mail différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant au Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Elle nécessite que le participant dispose d'une connexion Internet, d'une adresse électronique valide, et que celui-ci passe une commande sur le site internet cdiscount.com entre le 18 mars 2015 -14h- et le 08 avril 2015 -14h-.

Article 3 : Modalités d'inscription et de participation

Pour participer au Jeu et s'inscrire au tirage au sort, le participant doit :

- se connecter sur le site internet cdiscount.com pour PC/tablette/smartphone ou l'application smartphone Cdiscount Android ou Apple
- acheter un ou plusieurs produits éligibles au Jeu, sans minimum d'achat.

Toute personne répondant à ces critères sera de facto considérée comme Participant.

Le Jeu s'arrêtera au terme de la période du Jeu définie à l'article 1. Les participations hors période de jeu ne seront pas prises en compte.

Toutefois, la société organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger ou de renouveler le Jeu en cas de force majeure. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Le règlement est disponible sur le site internet www.cdiscount.com.

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du jeu.

Article 4 : Désignation des gagnants

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu.

Le Jeu est basé sur le principe d'un tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu le 12 mai 2015. Le tirage au sort désignera 147 gagnants qui se verront remboursés 100% du montant de leur commande de produits éligibles.

Tous les gagnants seront personnellement prévenus par la Société Organisatrice dans les 7 jours suivant le tirage au sort par l'envoi d'un email à l'adresse email du compte client utilisé pour la passation de la commande ayant permis l'inscription au Jeu.

Ils recevront leur lot de manière électronique, à cette même adresse email, dans les 15 jours suivant le tirage au sort.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance des e-mails annonçant et comportant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant lors de la création de son compte client, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

La dotation est nominative ; les gagnants ne peuvent donc pas demander à ce qu'elle soit attribuée à une autre personne qu'eux.

Article 5 : Dotations

La dotation globale de l'opération est de 294 lots.

Chacun des 147 gagnants tirés au sort recevra 2 bons d'achat d'une valeur unitaire égale à 50% du montant des produits éligibles de la commande tirée au sort.

Bons d'achats valables 1 mois à compter de leur date d'émission à valoir sur le site www.cdiscount.com, sur l'ensemble des produits du magasin Supermarchés, hors produits de la Marketplace C le marché.

Ces bons d'achat sont non cumulables, non remboursables, non compensables en tout ou en partie, non cessibles, non convertibles en numéraire. Bon d'achat utilisables une seule fois par le client.

Ainsi, si le gagnant venait à passer une commande d'un montant inférieur au montant de son bon d'achat, celui-ci perdrait le montant de la différence et ne pourrait en aucun cas en demander la compensation par l'obtention d'un autre bon d'achat ou d'un remboursement en numéraire.

Article 6 : Remboursement des frais de participation

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture de l'opération commerciale.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par client (même nom et même adresse) pour toute la durée de l'opération commerciale et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse mentionnée ci-dessous. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC.

Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse de l'offre de remboursement :

Cdiscount.com

«L'anniversaire du supermarché ! 7 commandes remboursées par jour»

120-126, Quai de Bacalan CS 11584

33 067 Bordeaux CEDEX

En joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

La photocopie d'un justificatif d'identité ;

Un justificatif de domicile en France ;

Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;

Un RIB ou RIP.

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel Informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les demandeurs déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les demandeurs utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Article 7 : Exclusions et limite de responsabilité

7.1 Exclusions

La société organisatrice peut annuler la ou les participation(s) de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

7.2 Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du Jeu ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'application, de l'accès à Internet, lors ou après la connexion à l'application.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à l'application. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son smartphone contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur l'application ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au Jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Article 8 : Modification du règlement

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 10 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses resteraient applicables.

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différent né à l'occasion de ce Jeu sera du ressort des Tribunaux Français.